

Vannes, le **26 FEV. 2025**

Service urbanisme, habitat et construction
Unité urbanisme opérationnel

Affaire suivie par : Karine Bouxin et
Régine Le Divenach
Mél : ddtm-cdpénaf@morbihan.gouv.fr

Le préfet

à

Monsieur le président de Centre Morbihan Communauté
4 Rue Yves le Thiès
56500 LOCMINE

OBJET : commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF)

En date du 18 novembre 2024 et conformément aux dispositions des articles L151-12 et L151-13 du code de l'urbanisme, vous m'avez adressé pour avis de la CDPENAF le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de votre communauté de communes arrêté par délibération du conseil communautaire du 14 novembre 2024.

La commission a émis le 11 février 2025 :

- au titre de l'article L151-12 du code de l'urbanisme :
 - un avis favorable pour le règlement des zones A et N des bâtiments d'habitation existants qui peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes,
- au titre de l'article L151-13 du code de l'urbanisme pour les secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL), un avis favorable sur les STECAL numérotés As01 à As44 et Ns01 à Ns 22 :
 - sous réserve de fournir des éléments complémentaires de justification,
 - sous réserve de corriger les erreurs matérielles sur l'emprise autorisée sur certains STECAL.

La CDPENAF émet cet avis sans préjudice de l'application des autres législations en vigueur.

Cet avis est à joindre au dossier d'enquête publique.

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND